



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

**PARIS, LE 22 NOVEMBRE 2023**

### **Tietie TUIMAUGA (US MONTALBANAISE)**

*Stade Montois Rugby / US Montalbanaise (J10 PRO D2)*

**Rapport des officiels de match**

M. Tietie TUIMAUGA a été reconnu responsable de "*Action contre un officiel de match*" et plus particulièrement de "*Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match*".

C'est un degré plus élevé que celui prévu au niveau supérieur qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Tietie TUIMAUGA est suspendu 4 semaines.

Au 22 novembre 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Tietie TUIMAUGA sera requalifié le 6 janvier 2024.

### **Thibaut MARTEL (FC GRENOBLE RUGBY)**

*FC Grenoble Rugby / Valence Romans Drôme Rugby (J10 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Thibaut MARTEL a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Thibaut MARTEL est suspendu une semaine.

Au 22 novembre 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Thibaut MARTEL est immédiatement requalifié.

## **Andrea PONTANIER (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)**

*FC Grenoble Rugby / Valence Romans Drôme Rugby (J10 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Andrea PONTANIER a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, M. Andrea PONTANIER est suspendu une semaine.

Au 22 novembre 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Valence Romans Drôme Rugby, M. Andrea PONTANIER est immédiatement requalifié.

## **Zakaria EL FAKIR (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)**

**Cumul de 3 cartons jaunes**

M. Zakaria EL FAKIR a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Zakaria EL FAKIR est suspendu 1 semaine.

Au 8 novembre 2023, compte-tenu du calendrier des rencontres du Biarritz Olympique Pays Basque, M. Zakaria EL FAKIR sera requalifié le 2 décembre 2023.

## **Alivereti Uqueqe DUGUIVALU (USA PERPIGNAN)**

*Stade Toulousain / USA Perpignan (J6 TOP 14)*

**Citation**

M. Alivereti Uqueqe DUGUIVALU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, jeunesse et inexpérience, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, le casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Alivereti Uqueqe DUGUIVALU est suspendu 3 semaines.

Au 22 novembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USA Perpignan, la date de requalification de M. Alivereti Uqueqe DUGUIVALU sera communiquée ultérieurement.

A la suite de la demande formulée par l'USA Perpignan, que M. Alivereti Uqueqe DUGUIVALU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

## David MARTY (USA PERPIGNAN)

Stade Toulousain / USA Perpignan (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. David MARTY.

M. David MARTY est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'USA Perpignan.

Par ailleurs, l'USA Perpignan n'a pas été pas sanctionnée.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/1.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_generaux\\_2023\\_2024.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf)



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

